



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

## Cité scolaire François MITTERRAND



*Ce Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 28 juin 2013  
Règlement intérieur modifié par le Conseil d'Administration du 01 juillet 2014  
Règlement intérieur modifié par le Conseil d'Administration du 26 juin 2017*

### Préambule

L'internat de la Cité scolaire François MITTERRAND accueille les élèves des classes du Lycée François MITTERRAND, du collège François MITTERRAND, ainsi que les élèves du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole et Horticole de Moissac.

C'est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

L'internat est un lieu de vie et de travail. La vie en collectivité implique donc un comportement social fondé sur le respect :

- du règlement intérieur
- des autres (personnels, élèves internes) et de leurs biens,
- de l'environnement,
- des règles de sécurité.

Cet équilibre est fragile et tout acte mettant en péril son fonctionnement sera sanctionné (voir Art 5 : SANCTIONS)

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage également à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

### Art. 1 - ADMISSION

---

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier.

Pour être admis à l'internat, il est fortement conseillé aux familles de trouver un correspondant à MOISSAC ou dans les environs immédiats, chez qui l'élève pourra loger en cas d'urgence ou de convenance personnelle.

### Art. 2 - REGIMES DE SORTIE, ABSENCES

---

Pour les élèves du lycée François MITTERRAND, hormis interdiction formelle et écrite de la famille, les internes sont libres en dehors de leurs heures de cours jusqu'à 17h30.

Toute absence ou sortie exceptionnelle doit être signalée par écrit, sur papier libre, ou par mail, adressé au CPE, **48h avant la sortie.**

~~Les élèves majeurs peuvent s'acquitter eux-mêmes de ces écrits.~~

Les sorties pour activités extérieures sont accordées jusqu'à 20h. Aucune autorisation de sortie exceptionnelle ne sera acceptée par téléphone.

### Art. 3 - HORAIRES D'ACCES A L'INTERNAT

---

**L'internat ouvre les lundis, mardis, mercredis et jeudis à 18 h 00, l'appel des internes se faisant à l'internat entre 18h00 et 18h10.**

Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion de l'élève responsable.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent contacter l'établissement dans la journée (CPE) et venir signer une décharge. A partir de 18h, vous devez contacter le numéro du portable de service pour joindre la personne responsable de l'internat qui vous indiquera la démarche à suivre.

### Internes du lycée François Mitterrand

Un local est mis à disposition des internes au lycée pour déposer leurs bagages. Celui-ci est ouvert le matin entre 7h45 et 8h00 et le soir (mercredi et vendredi) entre 16h et 17h00. Les internes qui ont EPS dans la journée devront s'organiser pour prendre leurs affaires de sport dès le matin. Des casiers prévus à cet effet sont à leur disposition. Le local ne sera pas ouvert à la demande.

Le repas du soir des internes du Lycée François Mitterrand se déroulent au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole et Horticole de Moissac, ce qui implique deux trajets en dehors de l'établissement sous la surveillance des Assistants d'Education.

### Horaires détaillés

↪ 06h40 : Lever des internes. **Quel que soit leur emploi du temps, les internes devront libérer leur chambre à 07h10.**

↪ 07h10 – 07h40 : petit déjeuner au self pour les élèves de la cité scolaire. Les élèves du Lycée Agricole prennent leur petit déjeuner dans leur établissement.

↪ ~~08h00~~ 07h10 – 20h00 : **fermeture de l'internat du lundi au vendredi inclus** sauf le mercredi où l'internat ouvre à 17h30. **Sur cette plage horaire, il est strictement interdit aux internes d'être dans leur chambre. Quel que soit leur emploi du temps, les internes devront libérer leur chambre à 07h10.**

Internes du lycée François Mitterrand	Internes du LPAH
↪ <del>17h15 – 17h30</del> : Goûter, temps libre	↪ <del>16h45 – 17h15</del> : Goûter
↪ <del>17h30 – 18h55</del> : Étude obligatoire au lycée, appel	↪ <del>17h15 – 18h45</del> : étude obligatoire

↪ ~~19h00 – 19h45~~ : Dîner au self du LPAH pour tous les internes.

↪ ~~19h45 – 20h00~~ : Détente

### Horaires du Lundi, Mardi, Jeudi

Internes du lycée François Mitterrand	Internes du LPAH
↪ 18h00– 18h10 : temps libre, accès à l'internat à partir de 18h – dernier appel à 18h10	↪ 16h45 – 17h15 : Goûter
↪ 18h10-18h55 temps libre, possibilité de travailler en chambres – douche	↪ 17h15-18h45 : étude obligatoire

↪ 19h00 – 19h45 : Dîner au self du LPAH pour tous les internes.

↪ 19h45 – 20h00 : Détente

↪ 20h00 : appel des élèves dans leur chambre

↪ 20h00-21h00 : Etudes obligatoires

↪ 21h0-22h00 : Travail en autonomie dans les chambres ou temps libre, douches

↪ ~~20h30-21h30~~ : Possibilité de travail en étude avec postes informatiques

↪ 22h15 : **Dernier appel avant** Extinction des feux.

## Horaires du Mercredi (FM et LPA)

↳ 17h30 : Appel

↳ 17h30-18h45 : Travail en autonomie dans les chambres (FM) ou étude obligatoire (LPA)

↳ ~~18h50 : Repas~~ 18h50 – 19h45 : Dîner au self du LPAH pour tous les internes.

↳ 19h45 – 20h00 : Détente

↳ 20h00-20h45 50: Activités intérieures ou extérieures \*

↳ ~~21h00~~20h50-21h30 : ~~Douches~~ Travail en autonomie dans les chambres ou temps libre, douches

↳ 21h30-22h00 : Temps calme

↳ 22h15 : Dernier appel avant Extinction des feux.

\* Activités à déterminer en fonction des conditions climatiques et du nombre d'élèves (minimum 12)

## **Art 4. - VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT**

---

### **4.1 Les chambres**

L'internat est mixte. Le deuxième étage est affecté aux garçons, le troisième aux filles. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec 2, ~~ou~~ 3 ou 4 autres internes.

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté. Le mobilier mis à disposition ne peut être déménagé.

Dans les chambres, les lumières doivent être éteintes à 22h15. Le silence complet est exigé à partir de cet horaire.

Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée jusqu'à 21h30, à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et sans gêner les voisins autres élèves de la chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier, le matelas et un traversin, dont l'élève est entièrement responsable. Les taies, les draps et l'alsèze ne sont pas fournis.

La literie sera changée par quinzaine par les internes eux-mêmes selon un calendrier affiché en début d'année dans l'internat.

La décoration doit obéir au respect des autres et de la dignité.

Pour tout affichage, l'élève doit utiliser exclusivement de la pâte adhésive.

Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée.

L'ouverture et la fermeture des volets sont centralisées. L'AED se charge de cette tâche. Il est donc interdit de forcer l'ouverture ou de gêner la fermeture de quelque manière que ce soit.

### **4.2 Entretien des chambres, hygiène, propreté**

En début d'année, un état des lieux entrant sera signé par l'élève, le CPE et une personne du service d'intendance. En fin d'année, un état des lieux sortant sera effectué. Toute dégradation commise dans l'intervalle sera facturée.

#### **4.2.1 Entretien**

Dans le cadre du respect du personnel et de l'environnement, il est impératif que les internes laissent leur chambre rangée (lit fait, affaires dans les armoires...), ainsi que la salle de bain. Les élèves devront tous les matins mettre leur valise en hauteur (lit ou armoire) pour faciliter l'entretien de la chambre.

A la veille des vacances, les internes devront libérer complètement leur chambre (lit, affaires, linge de toilette). Durant les vacances scolaires, les chambres sont susceptibles d'être utilisées par des hébergés extérieurs.

#### **4.2.2 Hygiène**

L'hygiène corporelle est obligatoire. Pour cela, des douches sont à la disposition des élèves.

Pour la tranquillité de tous, les douches ne sont pas autorisées après 21h30.

#### **4.2.3 Propreté**

Toute denrée alimentaire, qui n'est pas sous emballage individuel ou qui est périssable est interdite au dortoir.

### **4.3 Sécurité**

Pour des motifs de sécurité, l'usage de réchauds ou bouilloire électrique, ainsi que les bougies est formellement interdits dans les chambres. Les sèche-cheveux et fers à lisser sont tolérés. Les multiprises sont autorisées si elles sont conformes aux normes en vigueur. Tous objets électriques doivent être débranchés systématiquement après utilisation.

Le CPE responsable de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre, notamment à la fin de la semaine et aux veilles des vacances, que leurs fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

Des exercices d'évacuation auront lieu en cours d'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

Comme dans toute collectivité, des vols peuvent survenir à l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable et ne couvre aucun dommage subi.

**L'élève interne doit s'assurer que ses affaires sont en lieu sûr (cadenas pour l'armoire, ne pas laisser traîner ses affaires...).**

#### 4.4 Santé

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer **et de vapoter** dans les lieux publics et donc dans les chambres.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux.

Tout contrevenant sera sanctionné et risque l'exclusion définitive de l'internat.

L'interne malade durant la journée (8h-18h) se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge.

Il ne doit rester en aucun cas alité à l'internat. Sur décision du CPE, une évacuation vers les parents ou correspondants locaux, voire vers le secteur hospitalier peut être envisagée. Prévenus, les parents seront alors tenus de venir chercher l'interne malade.

Le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement. Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à charge des familles.

L'infirmière doit impérativement être informée de tout traitement régulier pris par l'interne qui doit lui apporter l'ordonnance et les médicaments.

Les médicaments ne doivent pas être conservés dans les chambres. Leur administration est assurée par **l'e surveillant Assistant d'Éducation**.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000.

#### 4.5 Sorties culturelles et récréatives

Des sorties communes aux deux établissements de l'internat, seront organisées, dans la mesure du possible, à chaque période. Elles ne présentent aucun caractère obligatoire mais visent à renforcer les liens entre les deux entités et à créer un lieu de vie agréable.

#### 4.6 ~~La salle de télévision~~ Foyer du dortoir des internes

Lieu de détente, de discussion, qui offre différentes activités (lecture, télé, jeux de société...), ~~la salle-télé~~ Le foyer est ouverte tous les soirs de 20H00 à ~~20H50~~ 22h00, exceptionnellement au-delà si les élèves regardent un film, dans la limite d'une soirée par semaine.

En quittant ~~la salle-télé~~ le foyer, le soir, les élèves doivent rejoindre leurs chambres avec un minimum de bruit pour ne pas troubler le sommeil de leurs camarades.

#### 4.7 Salle de travail et accès aux ordinateurs

Après le repas, les internes disposent d'une salle de travail. Ils peuvent s'y rendre sous la responsabilité d'un surveillant de 20h00 à 21h00. (*Attention, le nombre d'AED ne permet pas d'en extraire un de plus*)

#### 4.8 Familles

Les familles peuvent prendre contact avec le CPE de service au 05 63 04 63 04 (les lundis et mardis soirs) ou par mail : [vie-scolaire1.0820016X@ac-toulouse.fr](mailto:vie-scolaire1.0820016X@ac-toulouse.fr).

Le standard de la cité scolaire ne transmet pas les communications téléphoniques aux internes.

L'usage discret par les internes des téléphones portables est toléré de 19h45 à 21h30.

L'utilisation d'Internet dans les salles de travail, est soumise à la signature par l'interne de la Charte informatique.

Chaque interne (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription avec le dossier d'externat.

Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés par leur enfant.

#### **Art. 5 - SANCTIONS**

---

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une punition ou sanction prévue dans le règlement intérieur de la cité scolaire François MITTERRAND et du LPAH. Les sanctions seront appliquées **après dialogue avec l'intéressé(e)** dans le respect du principe du contradictoire.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité :

-bizutage, brimades, humiliations, violences,

-vols, extorsions d'argent,

-rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisées,

-accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité,

-détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestive des alarmes,

-dégradation du matériel ou des locaux,

-consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, consommation ou introduction de substances illicites,

-usage de tabac ou de cigarettes électroniques,

-comportement agressif ou incorrect,

-rentrée bruyante en soirée,

-usage abusif de sources sonores dans l'internat,

-introduction d'armes ou objets dangereux.

Rappel :

-Punitions : excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire, retenue

-Sanctions : avertissement, blâme, **mesure de responsabilisation**, exclusion temporaire ou définitive (après conseil de discipline) de l'internat, exclusion temporaire ou définitive (après conseil de discipline) de l'établissement.

#### **Art. 6 - LES DELEGUES**

---

Il est procédé, **dans le mois qui suit la rentrée** avant la 6<sup>ème</sup> semaine après la rentrée, à l'élection de délégués internes au scrutin uninominal à ~~un tour~~ **deux tours** (~~un~~ **deux** délégués par établissement représenté **en respectant le principe de parité**).

Ils se réunissent et forment le conseil de l'internat, placé sous l'autorité du Conseiller Principal d'Éducation de service.

Le conseil se réunit régulièrement, donne des avis sur la vie à l'internat et formule des propositions.

#### **Art. 7 - MESURE EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE**

---

En cas de circonstances exceptionnelles (absence totale de surveillant, par exemple), le chef d'établissement peut être amené à fermer l'internat et à demander aux familles de venir chercher leur enfant.